Le Pape supprime la commission pontificale Ecclesia Dei



Article rédigé par Le Salon beige, le 21 janvier 2019

Source [Le Salon Beige] La suppression de la commission Ecclesia Dei se justifierait, selon le Pape François, par l'implantation désormais réussie des communautés traditionnelles dans le paysage ecclésial. Si seulement.

Il y a malheureusement fort à craindre que cette suppression soit un formidable encouragement pour les évêques réticents à l'implantation de ces communautés à leur former la porte au nez.

Dans un Motu proprio publié ce 19 janvier et daté du 17, <u>accessible pour le moment uniquement en italien</u>, le Pape <u>annonce</u> la suppression de la Commission pontificale Ecclesia Dei, qui avait été établie par Saint Jean-Paul II le 2 juillet 1988 suite au sacre par Mgr Marcel Lefebvre, sans mandat du pape, de 4 évêques au sein de la Fraternité Saint-Pie X.

Le Pape justifie cette décision par le fait que les travaux de la Commission Ecclesia Dei sont désormais essentiellement de nature doctrinale et que les communautés célébrant dans la forme extraordinaire ont désormais atteint une certaine stabilité.

Le Motu proprio de Benoît XVI en 2007, *Summorum Pontificum*, qui avait réaffirmé que la célébration de la messe sous la forme extraordinaire du rite romain n'avait jamais été interdite et peut être célébrée par tout prêtre, avait aussi placé les communautés traditionalistes sous la responsabilité directe de la Commission Ecclesia Dei. Benoît XVI avait aussi fait paraître un autre Motu proprio en 2009, *Ecclesiae Unitatem*, réorganisant cette Commission suite à la levée de l'excommunication des quatre évêques sacrés par Mgr Lefebvre. Il avait aussi décidé de la lier d'une façon plus organique à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

Le Motu proprio de ce jour précise qu'une Section sera instituée au sein de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi afin de poursuivre «*l'œuvre de vigilance, de promotion et de tutelle*» jusqu'alors conduite par la Commission Ecclesia Dei.

Addendum: par un autre motu proprio, le Pape François opère quelques changements concernant le Chœur Pontifical de la Chapelle Sixtine. Mgr Guido Marini en devient le responsable tandis que la gestion des affaires économiques est confiée à Mgr Guido Pozzo. Mgr Guido Marini, actuel Maître des Célébrations Liturgiques Pontificales, devra «rédiger un Statut propre de la Chapelle». Mgr Guido Pozzo était jusqu'à présent secrétaire de la Commission Pontificale Ecclesia Dei. Le Saint-Père lui confie «seulement le devoir de la gestion spécifique de l'administration économique de la Chapelle elle-même, à accomplir sous la conduite du Maître des Célébrations et responsable de la Chapelle Musicale Pontificale», Mgr Guido Marini.